

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DJS SG 51 Transformations Olympiques - Subventions (50 000 euros) et conventions entre la Ville de Paris, Paris 2024, le CNOSF et six associations dans le cadre de l'Appel à projets « Éducation par le sport ».

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à six associations sportives parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement entre la Ville de Paris, Paris 2024 et le CNOSF définissant les modalités de subventionnement des projets des lauréats des appels à projets « Digitalisation du mouvement sportif et Développement de l'esport » et « Éducation par le Sport » jointe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement entre la Ville de Paris, Paris 2024 et le CNOSF définissant les modalités de subventionnement des projets des lauréats des appels à projets « Digitalisation du mouvement sportif et Développement de l'esport » et « Éducation par le Sport ».

Article 3 : Sont approuvées les conventions entre la Ville de Paris et les associations visées aux articles 5 à 10, ci-annexées.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 5 à 10.

Article 5 : Une subvention de 22.000 euros est attribuée à L'Eiffel Basket Club (17560), (dont 10 000 euros de la Ville, 10 000 euros de Paris 2024 et 2 000 euros du CNOSF)

Article 6 : Une subvention 20.000 euros est attribuée à L'En Avant Paris ! (16862/2020_03104), (dont 9 091 euros de la Ville, 9 091 euros de Paris 2024 et 1 818 euros du CNOSF)

Article 7 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Paris Basket 15 (48442/2020_02250) (dont 4 545,50 euros de la Ville, 4 545,50 euros de Paris 2024 et 909 euros du CNOSF)

Article 8 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Athletic Club Paris (15 440/2020_02574) (dont 4 545,50 euros de la Ville, 4 545,50 euros de Paris 2024 et 909 euros du CNOSF)

Article 9 : Une subvention de 22.000 euros est attribuée au Paris Basket 18 (17410/2020_02533), dont 10 000 euros de la Ville, 10 000 euros de Paris 2024 et 2 000 euros du CNOSF)

Article 10 : Une subvention de 26.000 euros est attribuée à La Red's Team (6743) (dont 11 818 euros de la Ville, 11 818 euros de Paris 2024 et 2 364 euros du CNOSF).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement des subventions visées aux articles 5 à 10, d'un montant total de 50 000 euros.

Article 12 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 50 000 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 ou des années suivantes, sous réserve de des décisions de financement correspondantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO